

Règlement La Balade de la Saune – Edition 2017

Article 1 L'Association "Courir-Fonsegrives" organise le **8 octobre 2017** la 27ème édition de "**La Balade de la Saune**", avec une **course pédestre** (limitée à 500 inscrits) sur 2 distances : **10 et 5 km**.

Le départ commun aux deux courses pédestres sera donné à **10h** sur le site du boulodrome, route de la Saune, à Quint-Fonsegrives (31130). Les parcours seront entièrement balisés et sécurisés aux différents croisements et ronds-points. Tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux. Des ravitaillements en eau seront installés au km 3 et au km 6. L'arrivée se situe au même endroit que le départ.

Une **randonnée pédestre** non chronométrée et sans classement (10 km) est aussi au programme sur le même parcours que la course de 10 km, mais en sens inverse. Le départ en sera donné à **9h**.

Deux courses de 400 m et de 1000 m (**La mini Balade**) réservées aux enfants de 7 à 13 ans (non chronométrées et sans classement) seront également organisées avec deux départs distincts : **11h30 pour le 400 m** et **11h45 pour le 1000 m**.

Article 2 En tant qu'organisateur, "Courir-Fonsegrives" a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès du groupe Allianz sous le N° 44109598. En aucun cas, "Courir-Fonsegrives" ne pourra être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenu lors de la course, y compris des défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou de préparation physique insuffisante de la part des participants. Il est conseillé aux athlètes ne possédant pas de licence FFA de souscrire une **assurance personnelle** couvrant les **dommages corporels** auxquels leur pratique sportive pourrait les exposer. Chaque participant s'engage à respecter rigoureusement le code de la route sur la voie publique.

Article 3 Les organisateurs s'assureront de la présence d'un médecin et d'une équipe de secouristes sur le site, à proximité du parcours. Le médecin pourra décider d'arrêter tout coureur qui présenterait un risque physique important.

Article 4 Les deux courses (10 km & 5 km) sont ouvertes à toute personne licenciée ou non.

- 10km - à partir de 16 ans (*) - CADETS
 - 5km - à partir de 14 ans (*) – MINIMES
- (*) âge au 31 décembre

Chaque participant devra fournir obligatoirement, soit un **certificat médical** (ou sa photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition, de moins d'un an, soit une photocopie de **licence FFA**, ou toute autre licence sportive d'une fédération agréée, selon les conditions précisées à la fin du présent règlement.

Pour les cadets et minimes, une autorisation parentale écrite et signée sera exigée en plus.

Article 5 La mini balade sera ouverte à tous les enfants de 7 à 13 ans.

- 1000m - de 10 à 13 ans (*)
 - 400m - de 7 à 9 ans (*)
- (*) âge au 31 décembre

Pour les enfants de **7 à 13 ans**, seule l'autorisation parentale écrite et signée sera exigée.

Article 6 La randonnée pédestre (non chronométrée) de 10 km est ouverte à tous à partir de 14 ans (âge au 31 décembre). Le certificat médical ne sera pas exigé.

Article 7 Chaque bulletin d'inscription ne sera pris en compte que s'il est signé par le participant ou son représentant légal, accompagné du règlement établi à l'ordre de : « **Courir-Fonsegrives** ». Les droits d'inscription pour les courses de 5 et 10 km, et la randonnée s'élèvent à **12 €**, que l'inscription soit effectuée par Internet ou non.

L'inscription à la Mini-Balade est gratuite ; 1 € pourra être versé au profit des Restos Bébé.

L'organisation se réserve le droit de refuser et d'invalider toute demande d'inscription incomplète et non conforme.

Article 8 L'engagement validé est ferme et ne fera l'objet d'aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

En cas de non-participation, le dossard peut être rétrocédé à une tierce personne, en fournissant à l'organisateur toutes les informations nécessaires à l'inscription de cette tierce personne (dont licence ou certificat médical), avant la fermeture des inscriptions.

De même, un changement de course possible par demande à l'organisateur, avant la fermeture des inscriptions, en fournissant, le cas échéant, une licence ou un certificat médical valide.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 9 **Les inscriptions** (hors Mini-Balade) peuvent être effectuées par courrier, par Internet ou sur place.

- La clôture des inscriptions par Internet est fixée au 7 octobre 2017 20h, pour les courses de 5 et 10 km, et la randonnée.
- Les inscriptions seront ouvertes sur place le samedi 7 octobre 2017 de 14h30 à 18h30.
- Il n'y aura pas d'inscription possible le jour même des courses.

Le **retrait des dossards** s'effectuera sur place, soit le samedi 7 octobre 2017 entre 14h30 et 18h30, soit le dimanche 8 octobre 2017 aux horaires suivants :

- De 7h30 à 8h30 pour la randonnée
- De 7h45 à 9h30 pour les courses de 5 et 10 km

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Les inscriptions pour la **Mini-Balade** s'effectueront sur place uniquement, le dimanche 8 octobre 2017, entre 10h et 11h30.

Article 10 Le temps maximum est de : 1h pour la course de 5km, 1h30 pour la course de 10 km. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, mais pourront continuer sous leur seule responsabilité.

Article 11 Le chronométrage est assuré par puce électronique à disposer sur la chaussure. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. La puce devra être restituée à l'arrivée ; en cas de non-restitution, elle sera facturée 20 €.

Article 12 Les participants autorisent « **Courir-Fonsegrives** » ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de deux ans.

Les résultats seront affichés après l'arrivée sur le lieu de la course, et seront publiés sur le site Internet de la Balade de la Saune et sur les sites partenaires.

Article 13 Deux classements seront établis : un pour la course de 10 km, et un pour la course de 5 km. Les trois premiers aux scratchs féminin et masculin, ainsi que les trois premiers de chaque catégorie, seront récompensés par une médaille et/ou un trophée.

Article 14 Chaque coureur s'engage à respecter l'état du parcours et du site. Aucun déchet ne doit être laissé en dehors des endroits prévus à cet effet.

Article 15 Les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et les animaux, ne sont pas autorisés sur les parcours et le lieu de la Balade de la Saune.

Article 16 L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 17 Le simple fait de s'inscrire à la **27ème Balade de la Saune** implique l'acceptation exclusive de l'ensemble du règlement ci-dessus.

Pour être valide, toute inscription doit être accompagnée soit de la copie de licence, soit d'un certificat médical (ou de sa copie), dans les conditions énumérées ci-dessous. Le document sera conservé par l'organisateur.

I. LICENCES ACCEPTEES (en cours de validité à la date de la manifestation) :

a. Licences FF Athlétisme :

- Athlé Compétition
- Athlé Entreprise
- Athlé Running ou Pass Running

b. Licences acceptées également :

- FF Tri (Triathlon)
- FF CO (Course d'Orientation)
- FF PM (Pentathlon Moderne)

c. Autre licence sportive de fédération agréée **avec mention obligatoire** de : « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les licences UNSS et UGSEL sont acceptées si l'engagement (l'inscription) est réalisé par l'établissement scolaire ou la fédération ou l'association sportive.

Toute autre licence est refusée, en particulier :

- Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)
- Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
- Fédération des Raids Multisports
- France Skyrunning Association (FSA)
- Fédération internationale (ex : International Skyrunning Federation)
- Licence en langue étrangère

II. CERTIFICAT MEDICAL

Pour les courses de 5 et 10 km : présentation d'un certificat médical (ou de sa copie) de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme **en compétition** ou de la course à pied **en compétition** datant de moins d'un an à la date de la compétition (et pas de la date du dépôt du dossier).

Pour les étrangers : certificat médical en français.